

CFP-074M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Projet de loi no 7 – visant à réduire la
bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État
et à renforcer l'imputabilité des hauts
fonctionnaires

acef

BASSES-
LAURENTIDES

Soumis le 27 novembre 2025

PRÉSENTATION DE L'ACEF DES BASSES-LAURENTIDES

L'Association coopérative d'économie familiale des Basses-Laurentides est un organisme communautaire autonome en défense collective des droits dont la mission est de soutenir, informer et outiller les personnes face aux enjeux financiers et de consommation, tout en travaillant à l'amélioration de leurs conditions de vie. Depuis plus de 50 ans, nous accompagnons les citoyennes et citoyens de la région dans leurs démarches budgétaires, la compréhension de leurs droits, la prévention de l'endettement et le développement de leur pouvoir d'agir.

Notre travail se déploie à travers trois volets complémentaires :

- la **défense collective des droits**, où nous portons les préoccupations des ménages auprès des instances locales, régionales et nationales,
- la **mobilisation et l'éducation populaire**, qui permettent de sensibiliser la population aux enjeux de justice sociale, de consommation responsable et de lutte aux inégalités,
- et **les services d'aide directe**, qui offrent un soutien concret aux personnes en situation de vulnérabilité financière.

Comme organisme autonome, nous sommes libres de nos orientations, enracinés dans notre communauté et guidés par les besoins réels des personnes que nous rencontrons au quotidien : familles surendettées, travailleurs précaires, aînés isolés, jeunes ménages sans accès aux services publics essentiels, personnes appauvries par le coût du logement ou la hausse du coût de la vie.

Notre ancrage citoyen nous permet d'observer les impacts directs des décisions économiques et sociales, et de défendre avec rigueur un modèle de société plus juste, centré sur les droits humains et la dignité.

Notre participation aux consultations publiques s'inscrit dans cette mission. Lorsque des réformes risquent d'affaiblir la capacité des organismes communautaires à défendre les droits — dont le financement à la mission constitue un pilier fondamental — nous avons la responsabilité de faire entendre la voix des personnes que nous représentons et des luttes que nous portons.

Aux membres de la Commission,

L'ACEF des Basses-Laurentides souhaite exprimer très clairement son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), telle que proposée au chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. **Nous demandons le retrait complet de cette disposition et le maintien du FAACA comme fonds autonome inscrit à la Loi du ministère du Conseil exécutif.**

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La proposition de fusion n'est pas un ajustement technique : elle touche directement aux fondements qui ont permis l'émergence et la reconnaissance du mouvement de l'action communautaire autonome. Le FAACA a été conçu comme une structure indépendante, précisément pour protéger l'autonomie politique des organismes dont la mission première est la défense collective des droits.

Pour nous, comme pour l'ensemble du mouvement, ce fonds représente bien plus qu'un budget : c'est l'outil qui garantit notre capacité d'agir en contre-pouvoir, de nommer les injustices et de défendre les personnes sans craindre de représailles financières. Cette garantie existe parce que l'État a reconnu – dans la Politique de reconnaissance de l'ACA (2001) et son Cadre de référence (2004) – que l'autonomie est la condition même de notre rôle démocratique.

Or, diluer le FAACA dans un fonds beaucoup plus large revient à faire disparaître cette protection. Cela créerait un précédent dangereux, ouvrant la porte à d'autres reculs pour l'ensemble des organismes communautaires, en particulier pour ceux en défense collective des droits, déjà fragilisés par le sous-financement chronique.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Le FAACA et le FQIS n'ont pas été créés pour répondre aux mêmes besoins ni pour remplir le même rôle.

- Le FAACA repose sur une logique nationale, un financement à la mission et la reconnaissance du rôle critique des organismes de défense collective des droits.
- Le FQIS, pour sa part, finance des initiatives ponctuelles, liées aux priorités gouvernementales, et gérées régionalement.

Fusionner ces deux approches, c'est mélanger deux visions incompatibles : l'une valorise l'autonomie politique, l'autre un arrimage direct sur des objectifs gouvernementaux.

Cette fusion aurait pour principal effet d'éliminer la neutralité institutionnelle qui protège, encore aujourd'hui, l'indépendance politique des organismes de défense collective des droits. Le FAACA a été séparé des ministères précisément pour éviter les conflits d'intérêts et permettre la critique sociale — parfois nécessaire, parfois dérangeante — sans risque de représailles.

Le projet de créer un nouveau fonds intégré (FQISAC), assorti d'un mandat élargi allant jusqu'à l'aide humanitaire internationale, dilue complètement le rôle spécifique de la défense collective des droits. Ce rôle se retrouverait noyé parmi une multitude d'objectifs qui ne sont pas les siens.

Un tel changement remet en question l'engagement de l'État envers sa propre Politique de reconnaissance de l'ACA. Il affaiblit la capacité des organismes comme le nôtre à agir comme contre-poids démocratique — une fonction essentielle, surtout dans un contexte où les inégalités et la pression sur les ménages augmentent.

Justifier cette fusion par l'efficacité administrative revient, au fond, à soumettre l'autonomie politique des organismes à une vision technocratique de la gestion publique. C'est une approche qui méconnaît la nature même de l'ACA : un mouvement citoyen qui existe justement pour sortir des logiques de performance et rappeler les enjeux humains derrière les décisions publiques.

RECOMMANDATIONS

L'ACEF des Basses-Laurentides recommande :

- 1. Le retrait pur et simple du chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA et du FQIS.**
- 2. Le maintien du FAACA comme fonds autonome, doté de son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits, comme prévu dans la Politique de reconnaissance de l'ACA.**